

*Question présentée par le député :*

*M. Jean-François Girardet*

*Date de dépôt : 24 janvier 2018*

## **Question écrite urgente**

### **Hôtel Chevalley à Cointrin, le DALE accélère sa construction et oublie de répondre aux opposants**

Suite à l'autorisation de construire l'hôtel Chevalley, parue de dans la FAO du 18 janvier 2018 sous DD109834/1, un habitant du quartier de Cointrin, voisin direct du projet de construction, s'étonne de voir cette annonce, alors qu'il avait émis des remarques le 12.2.2017 lors de la mise à l'enquête de cette DD et qu'il n'a reçu aucune réponse à son rapport détaillé et argumenté.

En effet, le DALE avait alors accusé réception de son courrier et déclaré qu'il le tiendrait au courant de la décision. Les remarques portaient essentiellement sur les nuisances sonores et les réflexions du bruit par les façades de l'hôtel projeté, et le courrier faisait des propositions de modifications pour les atténuer (parois antibruit ou arrondies, angles des parois).

Lors d'une séance d'information publique à Cointrin (le 18.11.2017), un représentant du DALE a déclaré que le délai de réponse à cette DD résultait du fait que l'architecte chargé du projet avait revu ses plans. Il ressort pourtant de l'analyse que l'autorisation parue dans la FAO du 18.1.2018 est exactement semblable au projet initial et qu'aucune modification de la DD n'a été apportée.

Dès lors, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- ***Pourquoi le DALE ne répond-il pas aux remarques qui lui sont adressées dans les délais de la mise à l'enquête avant de faire paraître l'autorisation de construire dans la FAO ?***

- *Pourquoi le DALE ne tient-il compte d'aucune des remarques, même fortement motivées par des arguments scientifiques montrant un dépassement des normes OPB ?*
- *Pourquoi les experts du SABRA s'en tiennent-ils à des arguments purement legalistes et nient-ils l'impact des nuisances au prétexte que leurs logiciels sont incapables de les calculer, alors qu'on peut les estimer avec une TI30 ?*
- *Pourquoi le DALE utilise-t-il l'argument d'UP pour accorder des dérogations faramineuses à la construction d'immeubles qui n'ont rien à voir avec la crise du logement ?*
- *Pourquoi le CE favorise-t-il à ce point les intérêts économiques au détriment de la santé des administrés ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.